



L'association « Les Rives de l'Authion » organise son

**19^{ème} VIDE-GRENIERS AUX PONTS DE CÉ
DIMANCHE 1^{er} SEPTEMBRE 2024**

Parc de loisirs de la Guillebotte

BULLETIN D'INSCRIPTION NON ADHERENT

Nom / Prénom :
Adresse
C.P. / Ville : Tél
☒ @

Je vous demande une réservation et vous adresse avec ce bulletin :

- 1 photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (obligatoire pour la déclaration en mairie)
 - 1 enveloppe timbrée à mon adresse pour la confirmation de mon inscription.
 - 1 chèque (à l'ordre de : Association les Rives de l'Authion) pour la réservation de emplacement(s) de 4m X 7m à 10 € soit :€ (chèque encaissé après la manifestation). **2 EMPLACEMENTS MAXIMUM PAR PERSONNE.**
- Si 2 exposants souhaitent être côte à côte, il leur est recommandé d'envoyer leurs dossiers dans la même enveloppe. Les demandes seront prises en compte dans la limite des possibilités.**

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et en accepte le contenu.

Je soussigné (Nom & Prénom) _____ atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année 2024.

A : Le : Signature :

En cas de dossier incomplet ou lorsque le quota d'emplacements sera atteint, votre dossier vous sera retourné.

A adresser à : Association Les Rives de l'Authion - 7 Avenue de L'Europe - 49130 Les Ponts de Cé

Renseignements : 07 83 28 00 87 ---07 67 29 92 38 videgreniers.lesrives@gmail.com

Règlement du vide-greniers de l'Association « Les Rives de l'Authion » A conserver

- 1) Le vide-greniers organisé par l'association « Les Rives de l'Authion » est réservé aux particuliers.
- 2) **Les participants attestent qu'ils sont en conformité avec la réglementation des vide-greniers qui stipule que tout particulier n'est pas autorisé à participer à plus de deux vide-greniers par année civile.**
- 3) Les particuliers ne peuvent vendre **que des objets personnels et usagés**. La vente de produits alimentaires (fruits, légumes, charcuterie etc.), d'animaux vivants (oiseaux, cochon d'inde, etc.), de plantes ainsi que les armes n'est pas autorisée.
- 4) Les inscriptions se font sur réservation ; pas d'inscription le jour même.
- 5) Les emplacements sont numérotés et attribués suivant l'ordre d'inscription, **leur nombre est limité à 2 par personne**. La dimension est d'environ 4 m. en façade et 7 m en profondeur avec la possibilité de **laisser sur place un véhicule**. Les exposants non arrivés à 9h seront considérés absents ; si absence dûment motivée la moitié de leur règlement leur sera remboursée.
- 6) Les exposants pourront s'installer **à partir de 7 h. du matin**, la fin de la manifestation se fera à **18h00**. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand durant toute la durée de la manifestation. Pour des raisons de sécurité, le départ en cours de journée n'est pas possible.
- 7) Les objets exposés sont sous la responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou de force majeure. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour une autre cause quelconque avant, pendant ou après l'exposition.
- 8) Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux locaux ou matériel mis à leur disposition.
- 9) **Les exposants devront laisser leur emplacement en parfait état de propreté et évacuer tous leurs invendus, leurs emballages et leurs déchets.**
- 10) **Les organisateurs** se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation ou qui ne respecterait pas le cadre mis à disposition ainsi que le matériel fourni, ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.
- 11) **Les organisateurs** déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec un tiers, acheteur, exposant ou les services fiscaux.
- 12) **Les organisateurs** se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ; les droits d'inscriptions versés seront alors rendus sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

Ne pas jeter sur la voie publique